



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n°D2025\_11\_80

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 ci-annexé ;**

**Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

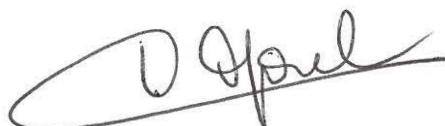
- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

La Maire,  
  
Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n°D2025\_11\_81

#### RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Cinque, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n° **DM2025\_09\_108** : Signature d'une convention avec l'association Les Amis du Monde Diplomatique pour l'organisation d'une conférence le 13 novembre 2025 à la bibliothèque pour un montant de 200 € TTC.

Décision n° **DM2025\_09\_109** : Achat de la concession Pésigné T165-R (part ville : 185.33 € et part CCAS : 92.67 €).

Décision n° **DM2025\_09\_110** : Signature d'une convention avec l'association les K'artonnés pour l'animation à titre gratuit d'un atelier de cartes à collectionner le 24 janvier 2026 à l'occasion de la fête du jeu.

Décision n° **DM2025\_09\_111** : Encaissement du remboursement d'un montant de 7 377.20 € concernant sinistre causé par la tempête de grêle du 13 juin 2025 sur le plafond du Dojo.

Décision n° **DM2025\_10\_112** : Demande de subvention de 259 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'un stand découverte de la technique de Furoshiki dans le cadre du Marché de Noël.

Décision n° **DM2025\_10\_113** : Demande de subvention de 605.90 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'une conférence de la famille Zéro Déchets dans le cadre de la semaine Européenne de réduction de déchets.

Décision n° **DM2025\_10\_114** : Demande de subvention de 1191.40 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention pour la prévention des déchets en soutien à la collecte et à la valorisation des coquilles à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Décision n° **DM2025\_10\_115** : Demande de subvention de 581.59 € auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du règlement d'intervention pour la prévention des déchets en soutien à l'organisation d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets dans le cadre du festival Le Haillan est dans la place.

Décision n° **DM2025\_10\_116** : Signature d'un contrat de cession avec l'association Co-Organik-Prod pour le spectacle La Maison rue des Érables le 6 décembre 2025 à la bibliothèque pour un montant de 746.20 € TTC

Décision n° **DM2025\_10\_117** : Renouvellement de concession T143-3 (part ville : 185.33 € et part CCAS : 92.67 €).

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision n° **DM2025\_10\_119** : Renouvellement de concession Gady / Dongey (part ville : 142.67 € et part CCAS : 71.33 €).

Décision n° **DM2025\_10\_120** : Signature d'une convention de médiation avec l'Iddac et la Compagnie Fracas pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles.

Décision n° **DM2025\_10\_121** : Signature d'une convention de médiation avec l'Iddac et la Compagnie Des Figures pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des actions culturelles.

Décision n° **DM2025\_10\_122** : Signature d'un avenant à la convention de location de la salle de spectacles de L'Entrepôt avec TL PROD afin de modifier les conditions financières et encaisser un montant de 1850 € HT pour leur spectacle Star 70 du 11 octobre 2025.

Décision n° **DM2025\_10\_123** : Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour l'organisation de la 15ème édition de la manifestation Le Haillan Chanté du 10 au 13 juin 2026.

Décision n° **DM2025\_10\_124** : Achat de la concession Sanchez T42-R (part ville : 185.33 € et part CCAS : 92.67 €). Annule et remplace la DM2025\_10\_118.

Décision n° **DM2025\_10\_125** : Achat de la concession Couleau T10-R (part ville : 142.67 € et part CCAS : 71.33 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : DE PRENDRE acte du présent relevé des Décisions Municipales**

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**



**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_82

### BORDEAUX METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2024 – COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT** : Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole a présenté son rapport annuel d'activité 2024, témoignant d'une année marquée par une dynamique forte, un niveau d'investissement record et la poursuite d'une action publique ambitieuse au service des 28 communes du territoire.

Malgré un contexte économique et institutionnel contraint, la Métropole a su maintenir une trajectoire budgétaire maîtrisée tout en intensifiant son action dans les grands domaines de compétence : mobilité, habitat, environnement, développement économique et solidarité territoriale.

En 2024, plusieurs réalisations emblématiques ont vu le jour :

- Inauguration du pont Simone-Veil, symbole fort d'une métropole en mouvement et de nouvelles mobilités partagées ;
- Déploiement de la ligne G de bus express entre Saint-Aubin-de-Médoc et Bordeaux, contribuant à la structuration du réseau métropolitain ;
- Poursuite du développement du RER Métropolitain avec 35 trains supplémentaires par semaine, favorisant la cohésion territoriale ;
- Le développement des mobilités douces grâce à de nouveaux aménagements cyclables et au Réseau Vélo Express (ReVE) ;
- Accélération du programme "1 million d'arbres" et renforcement des politiques de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'air ;
- L'agrément de plus de 3500 logements locatifs sociaux
- Livraison et rénovation de plusieurs écoles ;
- Développement des réseaux de chaleur et massification du photovoltaïque, traduisant l'ambition d'arriver à produire une énergie 100 % renouvelable et locale à l'horizon 2050 ;
- Soutien à l'emploi et à l'innovation avec la poursuite des grands projets économiques (Aéroparc, InnoCampus, Arc Rive Droite) et l'accueil d'événements d'envergure comme les Jeux Olympiques 2024, qui ont contribué au rayonnement du territoire.

La Métropole a également poursuivi son engagement pour une gouvernance partagée avec les communes, notamment à travers les contrats de co-développement et le dialogue territorial renforcé.

En matière de transition écologique, la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), la création du Fonds Air Bois, le développement du Plan Climat, et l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique illustrent sa volonté d'agir concrètement pour un territoire durable et solidaire.

Pour la commune du Haillan, ces actions se traduisent par plusieurs avancées concrètes :

- La poursuite des aménagements cyclables et des voiries métropolitaines, notamment dans le cadre du Réseau Vélo Express et de la requalification des axes structurants vers Mérignac et Saint-Médard ;
- La cession par Bordeaux Métropole d'un immeuble rue Georges-Clémenceau à la Ville du Haillan, permettant la réalisation d'un futur équipement public communal ;
- La mise en œuvre locale du programme "1 million d'arbres", contribuant à la trame verte et à la préservation de la biodiversité urbaine ;
- L'évolution du service de collecte et du tri des déchets, avec l'extension des consignes de tri et l'adaptation des fréquences, accompagnée d'une campagne d'information renforcée auprès des habitants.

Ces actions témoignent du partenariat actif entre Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan, au service de la qualité de vie des Haillanais et du développement harmonieux du territoire.

Le compte administratif 2024 confirme la solidité des finances métropolitaines. Avec un niveau d'investissement inédit de 710,45 Millions d'Euros, soit 842 € par habitant, Bordeaux Métropole se positionne sur la première marche du podium des métropoles qui investissent pour leurs habitants et leur territoire.

Les recettes totales atteignent 2 304,36 Millions d'Euros, en hausse de 10,9 %, tandis que les dépenses totales s'élèvent à 2 018,7 Millions d'Euros (+5,2%).

L'année se solde par un résultat net positif de 246,4 Millions d'Euros, en forte progression par rapport à 2023 (+128 %), témoignant d'une gestion rigoureuse et d'une anticipation prudente des besoins de financement futurs.

L'épargne nette s'établit à 151,35 Millions d'Euros, permettant à la Métropole de maintenir une capacité de désendettement soutenable (moins de 8 années) tout en continuant à investir massivement pour l'avenir.

Au-delà des chiffres, ce rapport souligne la force d'une œuvre collective : celle des élus, des agents et des partenaires du territoire.

Leur engagement quotidien, leur expertise et leur capacité d'adaptation constituent le socle du développement harmonieux de la Métropole.

Le dialogue territorial et les contrats de co-développement renforcent la coopération entre Bordeaux Métropole et les communes, pour construire ensemble un territoire plus durable, inclusif et résilient.

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport annuel d'activité 2024 de Bordeaux Métropole ;

**VU** le compte administratif 2024 ;

**CONSIDERANT** que ces rapports présentent un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de Bordeaux Métropole, et qu'ils doivent faire l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2024 établi par Bordeaux Métropole, intégrant les principaux éléments du compte administratif 2024.**

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_83

**MISE À DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE AW 134, SIS RUE DES LYS -  
REALISATION TRAVAUX ET GESTION POUR LA COMPENSATION ECOLOGIQUE DE LA  
ZAC COEUR DE VILLE AU BENEFICE DE LA FAB et BORDEAUX METROPOLE -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

La réalisation de la ZAC Cœur de Ville constitue un enjeu majeur pour le renouvellement du centre-ville du Haillan avec la création d'environ 500 logements, 800 m<sup>2</sup> d'activités, commerces et services, ainsi qu'un réseau hiérarchisé d'espaces publics aux usages différenciés, facilitant les accès au centre-ville et ouvrant des parcours résidentiels diversifiés. En conservant à la fois des bâtiments emblématiques de l'architecture locale ou les venelles caractéristiques du centre-bourg ancien ainsi que par une large végétalisation des espaces communs et la préservation d'espaces boisés, issus des jardins privés, ce projet s'inscrit dans l'identité haillanaise actuelle comme dans son évolution au cœur de la métropole bordelaise. C'est notamment le cas avec la Clairière, véritable îlot de fraicheur au cœur du projet ou le désenclavement du site par la venelle sud. Ces derniers constituent les deux premiers espaces publics à avoir été ouverts aux haillanais depuis juin 2025.

Le traité de concession d'aménagement permettant la réalisation de cette opération a été signé par Bordeaux Métropole en faveur de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), aménageur du site, le 1<sup>er</sup> août 2018 pour une durée de dix ans, prolongé de cinq ans par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 septembre 2025.

Entre 2019 et 2022, dans le cadre des études réglementaires préalables et notamment des investigations écologiques réalisées par Simethis, bureau d'études spécialisé, il a été identifié, sur le site, des espèces protégées impactées par la réalisation du projet de la ZAC Cœur de Ville.

Les impacts résiduels directs, après mise en œuvre des mesures d'atténuation, concernent :

- 10 922 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la nidification du Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Serin Cini
- 30 005 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à une faune généraliste et commune : avifaune commune, reptiles, mammifères (écureuils roux et hérissons d'Europe)
- 1 bâtiment à indices d'utilisation par les chiroptères et 1 arbre favorable au gîte des chiroptères,
- 1 chêne avec indices de présence (repos et transit) du grand Capricorne

Les impacts indirects concernent essentiellement l'altération d'un corridor de déplacement nord-sud pour la faune.

Dans ce contexte, La Fab a déposé une demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 8 décembre 2021 complétée les 12 mai et 12 juin 2023, pour laquelle, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis favorable en date du 11 août 2023 (précisions apportées en réponses en date du 5 octobre 2023).

La Fab a ainsi obtenu dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces animales protégées et de leurs habitats par arrêté préfectoral n°101/2023 en date du 27 décembre 2023.

Dès lors des sites de compensation ont été identifiés pour permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites dans cet arrêté afin de recréer au mieux les conditions favorables aux espèces impactées.

Deux parcelles destinées à accueillir ces travaux de renaturation ont été identifiées sur la commune, en proximité du site de la ZAC, répondant tout particulièrement aux exigences des services de l'État de « compenser au plus près des sites de projet ».

**Il s'agit notamment de la parcelle AW 134, d'une superficie de 3 595 m<sup>2</sup>, propriété de la ville, située rue des Lys (secteur de la Morandière), et objet de la présente délibération.** Elle permet de répondre à une partie des besoins compensatoires du projet, l'autre partie étant compensée sur une parcelle appartenant à BORDEAUX METROPOLE cadastrée AY 41, rue des Berles.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le plan de gestion en annexe de la convention de mise à disposition détaille les mesures à mettre en œuvre afin de restaurer et pérenniser 11 546 m<sup>2</sup> au total.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction pour le Chardonneret élégant, le Serin Cini et le Verdier d'Europe sur une surface minimale de 1,1 ha ;
- Créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction pour le Grand Capricorne sur une surface de 500 m<sup>2</sup> sur les sites de « La Morandière » et « Des Berles ».

Les travaux qui seront engagés sur le site de la « Morandière » appartenant à la ville sont ainsi actés dans la convention ci-jointe entre les 3 parties et concernent plus particulièrement :

- La désimperméabilisation du sol et son décompactage ;
- Le réensemencement de prairies ;
- La plantation de haies, de bosquets et d'arbres d'espèces indigènes, locales ;
- La pose d'une clôture en ganivelle autour du site ;
- La gestion par des fauches tardives ; etc.

Les premiers travaux de mise en œuvre auront lieu dès début 2026 pour l'installation des clôtures puis s'engageront les travaux écologiques dès le deuxième trimestre ;

Ensuite, La Fab poursuivra ses actions d'aménagement et de gestion jusqu'à la fin de sa concession et enfin Bordeaux Métropole en reprendra la gestion jusqu'en 2050 avec les mêmes objectifs en faveur de la biodiversité avant la reprise en gestion définitive par la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**VU** le Code de la propriété publique et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-664 du 27 octobre 2017 et n°2018-164 du 23 mars 2018 actant respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Cœur de ville au Haillan ;

**VU** le traité de la concession d'aménagement notifié le 1<sup>er</sup> août 2018 par Bordeaux Métropole à La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole), Société Publique Locale (SPL) d'aménagement de Bordeaux Métropole et ses communes membres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°101/2023 portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats en date du 27 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public pour la commune de voir se réaliser la ZAC Cœur de ville présentant un enjeu majeur pour le renouvellement du centre-ville avec la création d'environ 500 logements et 800 m<sup>2</sup> de services et commerces ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compenser les impacts résiduels identifiés par le projet, après mise en œuvre des mesures d'atténuation, et que ces compensations concernent :

- 10 922 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la nidification du Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et le Serin Cini,
- 30 005 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à une faune généraliste et commune : avifaune commune, reptiles, mammifères (écureuil roux et hérisson d'Europe),
- 1 bâtiment à indices d'utilisation par les chiroptères et 1 arbre favorable au gîte des chiroptères,
- 1 chêne avec indices de présence (repos et transit) du grand Capricorne,

Ainsi que des impacts indirects portant sur l'altération d'un corridor de déplacement nord-sud pour la faune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de bénéficier pour cette compensation en accord avec les services de l'État d'un site à proximité du site de projet et bénéficiant de caractéristiques permettant une renaturation du terrain en faveur de la biodiversité et en particulier des espèces impactées par la réalisation du projet de la ZAC Le Haillan - Cœur de ville ;

**CONSIDERANT** que le terrain sur lequel des anciens terrains de tennis dégradés et non utilisés, référencé cadastralement AW 134, appartenant à la commune, a été identifié comme terrain permettant cette compensation après des travaux de renaturation ;

**CONSIDERANT** que les travaux de renaturation et gestion associée permettant la compensation seront réalisés par La Fab durant le traité de concession qui lui est dévolu puis que la parcelle sera ensuite gérée par Bordeaux Métropole pour une durée totale de 50 ans conformément au plan de gestion réglementaire annexé à la convention de mise à disposition de la parcelle AW 134, ci jointe ;

**CONSIDERANT** que la ville s'engage dans ce contexte :

- À permettre, sans entrave ou intervention contraire sur site, le bon déroulement de la mission de compensation d'abord réalisée par La Fab durant la concession puis en suivant par Bordeaux Métropole pendant 50 ans;
- À participer au comité de suivi de cette compensation avec les autres parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACTER la mise à disposition à titre gratuit par la commune de la parcelle AW 134, pour une durée totale de 50 ans, au profit :**

- **Dans un 1<sup>er</sup> temps, à La Fab, bénéficiaire de l'autorisation environnementale et ce durant le temps de la concession d'aménagement et ce pour la mise en œuvre du plan de gestion acté par arrêté préfectoral n°101/2023 ;**
- **Puis dans un second temps à la fin de la concession d'aménagement à Bordeaux métropole pour le suivi et l'entretien de la parcelle toujours conformément à l'arrêté ci-dessus mentionné.**

**À la suite de quoi la parcelle sera remise en gestion à la ville qui en conserve par ailleurs la propriété tout au long de la mise à disposition ;**

**Article 2 : D'AUTORISER l'Élue désignée, Madame Monique DARDAUD à signer la convention de mise à disposition et tous autres documents y afférents.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Morel'.

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :





## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_84

#### **COLLÈGE ANDRÉE CHÉDID - CONTRAT CONTENANT DES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE) ET CONVENTION DE COOPERATIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - AUTORISATIONS**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

**Le Rapporteur expose :**

Dans le cadre de la construction du nouveau collège Andrée Chédid sur la Commune du Haillan par le Département de la Gironde, la présente délibération a pour objet de présenter un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) et une convention de coopération conclus entre le Département de la Gironde et la Commune du Haillan jusqu'au 31 décembre 2070 afin de mettre en œuvre des mesures compensatoires accompagnées d'un plan de gestion du site.

Introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant atteindre 99 ans. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation.

Le Département de la Gironde est considéré comme étant une collectivité publique agissant pour la protection de l'environnement.

Cette ORE est élaborée dans le cadre de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Haillan. En effet le Département de la Gironde a réalisé un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Cette dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre de mesures de compensation, d'accompagnement de suivis et la réalisation d'un plan de gestion.

Ce contrat ORE s'applique sur les parcelles cadastrées section AT n°309 (64a 05ca) et AT n°314 (1ha 50a 26ca), parcelles situées lieu-dit « La luzerne » ainsi que sur les parcelles cadastrées section AB n°186p-a (lot de 9a 79 ca) et AB n°470p-d (lot de 18a 84 ca), parcelles situées lieu-dit « Aux carrières », ces parcelles étant propriétés de la Commune du HAILLAN.

Ces parcelles se situent à proximité de plusieurs zonages réglementaires du patrimoine naturel, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Réseau hydrographique des Jalles de St-Médard et d'Eysines » intégrant les ZNIEFF « Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges », « Le Thil : vallée et coteaux de la jalle de Saint-Médard » et « Réserve naturelle des marais de Bruges ». Le ruisseau du Haillan sur le bassin versant rejoint le site Natura 2000.

Le site de compensation comporte en milieu arboré des boisements de feuillus favorables aux oiseaux sylvicoles, à l'écureuil roux, aux chauves-souris arboricoles et au grand capricorne ainsi que des milieux ouverts et semi-ouverts favorables aux oiseaux, aux lézards des murailles et aux hérissons d'Europe.

Le contrat ORE est un acte juridique qui engage des obligations pour chacune des parties. Les engagements réciproques sont les suivants :

Le propriétaire s'engage sur la durée du contrat à :

- Favoriser et soutenir la mise en œuvre du plan de gestion en vigueur ;
- Participer à la préservation du site ;
- Déléguer au Département la gestion du droit de chasse.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

De son côté, le Département s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion édictées au titre des mesures compensatoires soit par lui-même soit par le biais d'un tiers ;
- Mettre en œuvre le plan de gestion à même d'assurer la pérennité des gains écologiques obtenus suite aux mesures compensatoires ;
- Réaliser les inventaires écologiques et le suivi écologique des parcelles.

Cet acte ORE sera soumis à la formalité de publicité foncière.

En complément de l'acte ORE, une convention de coopération entre le Département et la Commune du Haillan a été établie. Elle précise certaines modalités d'entretien et de sécurité des espaces publics aux abords du collège, y compris pour les parcelles de compensation identifiés dans l'acte ORE.

La convention précise également pour les parcelles de compensation, les modalités d'accueil du public et de réalisation de certaines mesures du plan gestion telles que la mise en œuvre de panneaux et d'animations pédagogiques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13,

**VU** la loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**VU** l'article L.132-3 du Code de l'Environnement relatif aux Obligations Réelles Environnementales,

**VU** l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,

**VU** l'article L.113-6 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** la convention de partenariat signée entre la commune du Haillan et le Département de la Gironde en date du 08 février 2021,

**CONSIDERANT** que le Département a réalisé un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et sous réserve de la mise en œuvre de mesures de compensation et la réalisation d'un plan de gestion, un contrat ORE ainsi qu'une convention de coopération pour la gestion des sites de compensation sont mis en place dans le cadre de la construction d'un nouveau collège sur la Commune du HAILLAN,

**CONSIDERANT** le projet de contrat « Obligations Réelles Environnementales » et le projet de convention de coopération annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER les termes du projet de contrat « Obligations Réelles Environnementales » et du projet de convention de coopération avec le Département de la Gironde,**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer lesdits contrat et convention et tous les actes y afférents.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n°D2025\_11\_85

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE ET MONTAGNE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

A l'occasion d'une sortie de l'association ASH Randonnée et Montagne à Rouffignac (24) le jeudi 12 juin 2025, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire. Le montant du transport s'élève à 1190 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association ASH Randonnée et Montagne**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- **POUR : 32**
- **NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)**

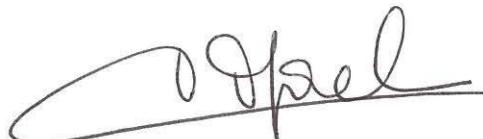
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**



**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

**La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte**



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n°D2025\_11\_86

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine Morel**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Lors du comité directeur de l'association départementale des anciens combattants du 26 juin 2025, il a été décidé que tous les drapeaux cantonaux soient homogènes avec la mention et le logo OPEX.

Le coût de ce nouveau drapeau est de 1200€.

En conséquence l'association ACPG-CATM-OPEX a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 700€ auprès de la ville pour les accompagner dans le financement de ce drapeau

**CONSIDERANT** que l'action de l'association ACPG-CATM-OPEX est reconnue d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que L'association départementale de Anciens Combattants participe à une hauteur de 500 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « ACPG-CATM-OPEX » pour les accompagner dans le financement du drapeau ;**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

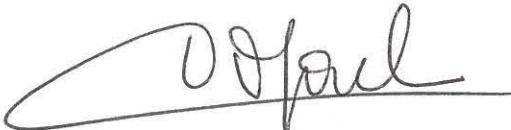
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,

 **La Maire,**  
Andrea KISS.

**La secrétaire de séance,**  
  
Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n°D2025\_11\_87

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION AIR AND CO - AUTORISATION

**Rapporteur : Catherine Morel**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'association Air and Co souhaiterait être autonome en termes de sonorisation pour les diverses manifestations auxquelles elle participe sur la commune.  
Pour cela, l'association a effectué un achat de micros pour un coût total de 700 euros et a déposé une demande de subvention exceptionnelle de 350€ auprès de la ville pour les accompagner dans le financement de ce matériel.

**CONSIDERANT** l'implication de l'association Air and Co dans les manifestations municipales et notamment la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association « Air and Co » pour les accompagner dans le financement de ce matériel ;**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

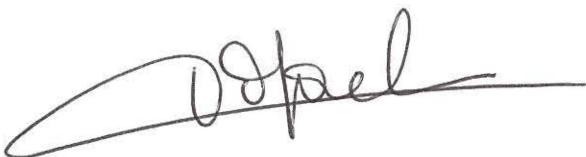
- POUR : 33

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

**La Maire,**  
  
Andrea KISS.

**La secrétaire de séance,**

  
Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### **Délibération n° D2025\_11\_88**

### **ENCADREMENT DES SERVICES PRIVES DE MICROMOBILITE (FREEFLOATING) – FIXATION DES REDEVANCES – ADOPTION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise, répondant à l'évolution des pratiques en matière de micromobilité et d'économie de la fonctionnalité (louer un service plutôt qu'acquérir un bien). En 2022, un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) piloté par Bordeaux Métropole a permis de déployer et encadrer ces services sur le territoire des communes volontaires.

En mars 2025, les maires de 24 communes dont Le Haillan ont autorisé Bordeaux Métropole à lancer la procédure d'un 2<sup>ème</sup> AMI (Annexe n°1). Les 4 opérateurs ainsi désignés seront autorisés à déployer leurs engins via la délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Ces AOT impliquent obligatoirement la mise en place d'une redevance. Au vu de la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, celles-ci ont été fixées, pour chaque opérateur, à hauteur :

- ✓ D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- ✓ D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinette et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

**VU** l'arrêté municipal AM2025\_02\_64 portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au renouvellement du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain,

**VU** la délibération métropolitaine n°2025-183 du 4 avril 2025 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de favoriser le report modal à l'usage de la voiture et l'intermodalité,

**CONSIDERANT** la volonté d'élargir le périmètre de déploiement des services de mobilité en freefloating sur 24 communes de la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ADOPTER le tarif des redevances énumérés dans le présent rapport,**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à délivrer les différentes Autorisations d'Occupation Temporaire aux opérateurs concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



La Maire,

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,

Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture

-et de sa publication le :



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_89

#### **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION (STEP) DE LILLE ET REMISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CANTINOLLE – AVIS**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

## Le Rapporteur expose :

La Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la station de traitement des eaux usées de Lille sur la commune de Blanquefort et sur la mise en conformité du bassin d'orage de la station de traitement des eaux usées de Cantinolle sur Eysines. La demande a été jugée recevable par le service instructeur de l'Etat et fait l'objet d'une enquête publique du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre inclus.

L'enquête publique a lieu en mairie de Blanquefort. La commune du Haillan étant impactée par le projet, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet.

### I. Contexte du projet

Le projet prévu par Bordeaux Métropole concerne l'extension et la remise aux normes des deux stations d'épuration de Cantinolle et Lille, celles-ci étant localisées respectivement sur les communes d'Eysines et de Blanquefort.

La station d'épuration de Cantinolle traite actuellement les eaux usées des communes du Haillan, Eysines, une partie de Saint Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc et Mérignac. Le réseau d'eaux usées relié à la station d'épuration de Cantinolle est de type séparatif. Il est essentiellement gravitaire. Mise en service en 1973, la station a été modernisée en 1985 et en 2005 afin d'être conforme aux exigences réglementaires. Elle a une capacité actuelle de traitement de 85 000 équivalents habitants.

La station d'épuration de Lille traite quant à elle les eaux usées d'une partie des communes de Blanquefort, Bruges, Parempuyre et le nord de Bordeaux. Mise en service en 1968, la station a été modernisée en 1978 et reconstruite en 2007 afin d'être conforme aux exigences réglementaires. Elle a une capacité de traitement actuelle de 67 000 équivalents habitants.

Les eaux traitées de la STEP de Lille se rejettent dans la Garonne à l'est de la STEP.

### II. Les phases des travaux prévus

Initialement, les eaux traitées de la STEP de Cantinolle se rejetaient dans la jalle d'Eysines, cours d'eau pour lequel des objectifs d'atteinte de bon état ont été fixés par le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Pour préserver les Jalles et protéger le milieu récepteur, il a été décidé de rejeter directement les eaux traitées de la STEP de Cantinolle en Garonne et d'augmenter la capacité de la STEP de Lille afin de pouvoir y traiter une partie des eaux usées du bassin versant de la STEP de Cantinolle.

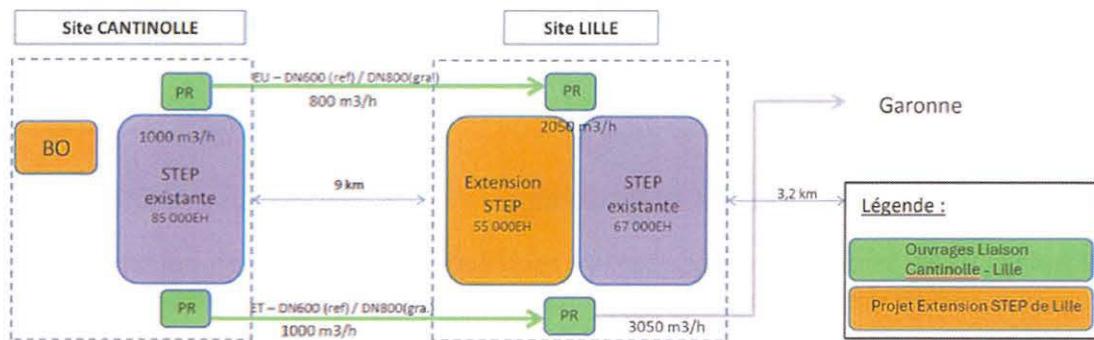
Cette opération est prévue en deux phases.

**La phase 1** du projet concerne le transfert des eaux traitées par la STEP de Cantinolle via le poste de refoulement de la station d'épuration de Lille ainsi que le transfert d'une partie de l'eau brute vers un nouveau poste sur le site de la station de Lille. Les travaux de raccordement ont démarré en juillet 2020 et sont terminés.

**La phase 2** du projet concerne l'extension de la STEP de Lille afin de permettre l'augmentation de ses capacités de traitement, conformément au Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines de la Métropole bordelaise. Cette augmentation correspond à la prise en compte de l'évolution de population des bassins versants de Cantinolle et de Lille. Une partie sera traitée sur Cantinolle à hauteur de 1000 m<sup>3</sup>/h maximum, le reste sera transféré et traité sur Lille, d'où l'extension du système global (bassin versant de Cantinolle plus bassin versant de Lille) sur le La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

site de la STEP de Lille. L'opération intégrera également la réhabilitation du bassin d'orage (BO) situé sur le site de la STEP de Cantinolle.

C'est cette seconde phase qui fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier d'autorisation environnementale.



L'ensemble de ces travaux permettra d'assurer la continuité de service des infrastructures de traitement et le maintien du respect de la qualité d'eau sortie station d'épuration.

### III. Le projet d'extension de la Station d'épuration de Lille à Blanquefort

Ce projet vise à augmenter la capacité de traitement de la station existante en prévision de l'évolution de la population de ce secteur de la Métropole à l'horizon 2040, soit une augmentation de 55 000 équivalents habitants.

Dans la note non technique, il n'est noté aucune évolution de population entre 2010 et 2030 pour le sous-bassin CANT13 qui correspond à la commune du Haillan, alors que l'INSEE indique sur son site une augmentation de 2217 habitants pour la commune entre 2011 et 2022.

*Il est proposé au conseil municipal de demander à la régie de l'eau de vérifier et d'actualiser les prospectives d'évolution démographique du territoire à l'horizon 2040, afin de dimensionner correctement les travaux d'extension.*

### IV. Le bassin d'orage de la station de Cantinolle

Le volet remise aux normes de la station d'épuration de Cantinolle mentionné dans le titre du dossier consiste en des travaux d'amélioration du bassin d'orage, qui n'est plus fonctionnel à pleine capacité.

Ce bassin d'orage d'une capacité de 2300 m<sup>3</sup>, situé en tête de la station d'épuration permet de stocker temporairement les eaux usées brutes en cas de forte précipitation, puis de les restituer à la STEP pour traitement. En cas de situation exceptionnelle, ce bassin tampon dispose d'un trop-plein vers la Jalle.

Il est noté dans le dossier d'étude d'impact qu'il existe sur la STEP de Cantinolle des problèmes d'eaux parasites (eau de pluie qui rentre dans le réseau d'assainissement) surtout en période pluvieuse durant laquelle la STEP arrive à saturation et qu'une recherche de fuites a été lancée en 2020.

Le réseau d'eaux usées relié à la station d'épuration de Cantinolle est de type séparatif, d'une longueur totale de 317 km. Et le tronçon présent sur la Commune du Haillan connaît de nombreux « points critiques » avec des débordements du réseau des eaux usées lors des orages, due vraisemblablement aux eaux parasites. Cette problématique génère des

pollutions du milieu et chez les habitants qui ne peuvent pas durer. Ces points ont été transmis à la régie de l'eau.

Si les travaux de réhabilitation du bassin d'orage sont effectivement bien nécessaires, il n'en est pas moins important de réduire ces eaux parasites sur le réseau amont, afin d'éviter de transporter de l'eau de pluie dans le réseau d'assainissement.

*Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la régie de l'eau de programmer des travaux à la hauteur du problème afin de résoudre ces problèmes d'eaux parasites sur l'ensemble des secteurs concernés.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R181-38 du code environnement qui prévoit la prise en considération des avis des conseils municipaux au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la Commune du Haillan a été sollicitée afin d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : D'EMETRE un avis favorable à l'autorisation environnementale sollicitée par la régie de l'eau en prenant en compte les remarques des paragraphes III et IV relatifs à la commune du Haillan.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Délibération n° D2025\_11\_90**

### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue une étape préalable obligatoire à l'adoption du budget primitif.

Il permet de présenter aux élus ainsi qu'aux haillanais, les grandes lignes de la situation financière de la Commune ainsi que les perspectives pour l'exercice à venir.

Le rapport comprend notamment :

- L'analyse des évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses,
- La présentation des projets d'investissement envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les orientations en matière de ressources humaines et de fiscalité locale.

Madame La Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, détaillant les grandes orientations de la politique financière et les enjeux budgétaires de la Commune pour l'exercice à venir.

La situation financière de la Ville est quant à elle présentée par l'adjoint délégué aux finances, permettant ainsi au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3,

**VU** l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57 indiquant les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du Conseil Municipal ;

**VU** la NOTRE n°2015-991 ainsi que son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'orientation budgétaire expose les perspectives financières de la Commune et fixe le cadre de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et qu'un débat s'est tenu sur les orientations budgétaires telles qu'elles sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**

A handwritten signature 'Catherine MOREL' is written in blue ink, accompanied by a large, stylized blue oval.

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :





## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_91

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la gestion du budget communal, il apparaît nécessaire d'apporter certains ajustements budgétaires afin de tenir compte de l'exécution réelle des dépenses et des recettes constatées depuis les votes du (BP) Budget primitif et du Budget Supplémentaire (BS) du budget principal 2025.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) du budget principal permet ainsi de procéder à des mouvements de crédits entre sections et chapitres, sans modifier l'équilibre global du budget, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces ajustements peuvent concerner :

- Des réajustements sur les dépenses de fonctionnement ;
- La prise en compte de recettes nouvelles ;
- Et la mise à jour des crédits d'investissement en lien avec l'avancement de certains projets communaux.

Le détail des modifications figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

**VU** la délibération n°D2024\_12\_129 en date du 20 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°D2025\_06\_45 en date du 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025 ;

**VU** la Décision Modificative n°1 annexée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025, telle que présentée et dont le détail figure en annexe.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 2 Erika VASQUEZ (Élue communiste de l'opposition), Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)**
- **ABSTENTION : 4 Eric VENTRE (Elu de l'opposition), Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**

**La Maire,**  
  
Andrea KISS.

**La secrétaire de séance,**  
  
Catherine MOREL

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### **Délibération n° D2025\_11\_92**

### **BUDGET ANNEXE – LICENCES D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE VIVANT – RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur : Martine GALES**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de détention de licences d'entrepreneur de spectacles.

Il existe trois catégories de licences :

- 1ère catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, par les personnes qui les exploitent, en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur. Il s'agit, pour la ville, de la salle de l'Entrepôt.
- 2ème catégorie : producteur et entrepreneur de spectacles (choix, montage des spectacles, coordination et responsabilité des moyens).
- 3ème catégorie : entrepreneur et diffuseur de spectacles (fournir au producteur un lieu de spectacle en ordre de marche, organiser les représentations et leur promotion).

Les licences sont attribuées à titre personnel à une personne physique et, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, elles sont attribuées à un représentant mandaté par celle-ci.

Dans le cadre de la reprise en régie de la salle de L'Entrepôt par la Ville depuis 2015, la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles est une formalité nécessaire et obligatoire.

Pour rappel, l'article L7122-4 du Code du Travail prévoit que :

« Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne physique, celle-ci est tenue de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, le représentant légal ou toute autre personne désignée par la structure est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.

En cas de cessation de fonctions, pendant le délai de validité de la déclaration, de la personne tenue de remplir les conditions de compétence ou d'expérience mentionnées au deuxième alinéa, l'entrepreneur de spectacles en informe l'administration, ainsi que des nom et qualités de la personne qui la remplace. L'administration peut alors, si elle estime que les conditions de compétence ou d'expérience ne sont plus remplies, s'opposer à la poursuite de l'activité et mettre fin à la validité de la déclaration dans les conditions et délais fixés par le décret prévu à l'article L. 7122-17. (...) ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

**VU** l'article L7122-4 du Code du Travail ;

**VU** la délibération 77/20 du 18 novembre 2020 désignant Monsieur Manuel CORNEAU comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories ;

**CONSIDERANT** que ces trois licences arrivant à échéance, il convient de les renouveler afin de poursuivre l'activité de la salle de L'Entrepôt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Manuel CORNEAU, chef du pôle culture, directeur de L'Entrepôt, comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories afin de couvrir tout le champ des possibilités de production culturelle,**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Manuel CORNEAU à déposer une demande pour le renouvellement de ces licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour une durée de cinq ans à compter du mois de novembre 2025.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**La Maire,**  
Andrea KISS.

**La secrétaire de séance,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Dofrel".

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Délibération n° D2025\_11\_93

### REGLEMENT DE PARTICIPATION DU CONCOURS D'ECRITURE « BREF » - EDITION 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Hélène PROKOFIEFF

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Concours d'écriture « Bref » est organisé par la bibliothèque du Haillan pour valoriser la création d'écrits inédits de formes courtes par des écrivains amateurs. Il s'inscrit dans le cadre des Cogitations, festival des arts moqueurs et récompense des textes sensibles, décalés ou créatifs d'un maximum de 30 lignes environ (1 800 signes).

Le thème proposé pour l'édition 2026 est *Bref*, c'est décidé.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de développer la lecture, l'écriture et les pratiques amateurs.

**Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 : PREND ACTE de l'organisation du concours d'écriture « Bref » organisé par la bibliothèque du Haillan.**

**Article 2 : D'APPROUVER le règlement de participation au concours d'écriture pour l'édition 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer le règlement de participation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 33

-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**

**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

**Délibération n° D2025\_11\_94**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 5 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 27**

#### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Madame Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Patrick JULIENNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Madame Carole GUERE à Madame Anne GOURVENNEC, Monsieur Michel REULET à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Christine ONDARS à Madame Monique DARDAUD, Madame Cécile MEVEL à Madame Béatrice GUELIN-LEBLANC, Madame Aurélie DUFRAIX à Monsieur Hervé BONNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Catherine MOREL

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Hélène PROKOFIEFF

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Par délibération en date du 14 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la modification de trois postes et la création d'un poste.

### **Modification des postes :**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle services à la population, la collectivité a souhaité faire évoluer son organigramme. Cette nouvelle structuration entraîne plusieurs ajustements au tableau des effectifs. Elle prévoit notamment la création de deux services distincts aux périmètres redéfinis, ainsi que la mise en place d'un guichet unique aux familles.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Le poste de « chef du service affaires scolaires » devient « chef du service éducation ». Ce poste est maintenu à temps complet et relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Le poste de « chef du service enfance, jeunesse, vie associative et sport » devient « chef du service sport et vie associative ». Ce poste est également à temps complet et ouvert aux cadres d'emplois des attachés et des animateurs territoriaux.
- Le poste de « coordinatrice administrative du service petite enfance » évolue vers « responsable du guichet familles et référente petite enfance ». Il s'agit d'un poste à temps complet, inscrit sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.
- Le poste de « responsable de la cellule enfance » devient « responsable de l'enfance et de la Jeunesse », à temps complet, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

### **Création d'un poste de référent sport :**

Dans la continuité de cette réorganisation, il est proposé de créer un poste de « référent sport » au sein du nouveau service sport et vie associative.

Cette création répond à la volonté de la collectivité, en lien avec le chef de service, de structurer et renforcer ses actions en faveur du développement de la pratique sportive, du soutien au tissu associatif local et du pilotage des manifestations sportives et événementielles.

Ce poste, à temps complet, sera inscrit sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'ensemble de ces modifications d'emplois permanents prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**VU** la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24" ;

**VU** la délibération n°79/21 en date du 14 septembre 2021 approuvant le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : DE DÉCIDER, les modifications des emplois permanents et la création d'un poste, à compter du 1er décembre 2025 :**

- **Le poste chef du service éducation à temps complet, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.**
- **Le poste de chef du service sport et vie associative à temps complet, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.**
- **Le poste de responsable du guichet famille et référente petite enfance, à temps complet, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.**
- **Le poste de responsable de l'enfance et de la Jeunesse, à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et rédacteur.**
- **La création du poste de référent sport, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- **POUR : 33**

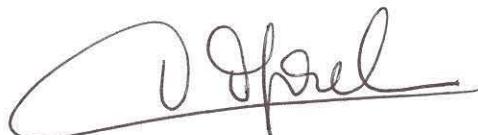
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 12 novembre 2025,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**



**Catherine MOREL**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture  
-et de sa publication le :

**La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte**